



Blocs-Portes Techniques, portes vitrées CF, façades de gaines, trappes et châssis vitrés

## Résistance au feu : des produits conformes !

En matière de résistance au feu, il est primordial de veiller à la conformité des produits de construction mis en oeuvre. L'ouverture des marchés entraîne, dans le domaine des blocs-portes techniques, façades de gaine, trappes de visite et châssis vitrés, une nécessaire vigilance, notamment quant au respect du mode de preuve de la performance de résistance au feu de ces produits.

### Etat des lieux

En France, il existe un ensemble de règles auxquelles les fabricants de produits de construction doivent se soumettre pour garantir la sécurité des usagers face à un incendie. Le CECMI (Comité d'Etude et de Classification des Matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'Incendie), sous l'égide de la Direction Générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'intérieur) a rappelé lors de sa séance du 14 juin 2011 (Point 5 de la séance) qu'il y avait infraction lors de l'utilisation de documents non conformes à la réglementation en vigueur, comme par exemple des PV «auto-déclaratifs» ou établis par des laboratoires non agréés (arrêté du 22 mars 2004).

L'association ATF-BPT et le Groupement des fabricants et fabricants-installateurs de dispositifs coupe-feu et d'évacuation de fumée (GIF) tiennent à rappeler l'importance de se conformer à ces règles et entendent dénoncer les infractions trop fréquentes en la matière. Ils n'excluent pas de saisir les autorités compétentes ayant en charge la surveillance des marchés.

### Rappel réglementaire : les obligations

Les éléments, tels blocs-portes techniques, portes vitrées CF, façades de gaines, trappes de visite, doivent répondre à un ensemble d'exigences et de règles, défini par la réglementation en vigueur sur le territoire français, notamment dans l'arrêté du 22 mars 2004 modifié (relatif à la résistance au feu des produits et éléments de construction et d'ouvrages) et dans les règlements de sécurité incendie :

- des Établissements Recevant du Public (ERP) : arrêté du 25 juin 1980 modifié,
- des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) : arrêté du 30 décembre 2011,
- des Bâtiments d'habitation collective : arrêté du 31 janvier 1986 modifié.



Blocs-Portes Techniques, portes vitrées CF, façades de gaines, trappes et châssis vitrés

## Résistance au feu : des produits conformes !

### Les modes de preuve exigés sur le territoire français

En France, le marquage CE des blocs portes résistant au feu n'existe pas à ce jour. Les seuls documents permettant de justifier la performance de résistance au feu sont ceux listés dans l'article 18 de l'arrêté du 22 mars 2004, modifié par arrêté le 14 mars 2011, soit l'un des 3 modes de preuve suivants :

- un **procès verbal** en cours de validité établi par un laboratoire français agréé (CSTB ou Efectis)
- un **certificat de conformité** à la marque NF, délivré par un organisme certificateur ex. : la certification «NF BLOCS-PORTES INTERIEURS», classement FASTE (gérée par l'Institut Technologique FCBA) ou la certification «NF porte résistant au feu» (gérée par AFNOR Certification)
- un **avis de chantier** établi par un laboratoire agréé, pour une construction identifiée

En aucun cas la réglementation française ne permet la commercialisation ou l'installation d'une fermeture résistant au feu sur la base d'un seul rapport d'essai établi par un laboratoire d'un autre pays européen.

PAROLES DE PROS

*La fabrication de portes vitrées résistant au feu, à partir de systèmes de profilés industrialisés est largement ouverte aux professionnels de la métallerie qui utilisent les procédés et les agréments détenus par les gammistes concepteurs et fabricants de ces systèmes. Le recours à la certification **NF-Portes résistant au feu** permet d'assurer aux utilisateurs finaux la totale conformité du produit fini au modèle de base. L'Association Socotec Forster encourage et aide activement les entreprises à mettre en place cette certification.*

Gabriel DE NARDI, Association Socotec-Forster, Président

*En matière de sécurité incendie, la Marque **NF-Portes résistant au feu** est l'outil idéal pour garantir la conformité à la réglementation. Elle s'assure par des audits et contrôles réguliers que les produits livrés sont conformes aux PV de résistance au feu, mais également, pour les portes de Mode 2, de la conformité aux normes DAS (Dispositifs actionnés de sécurité), exigée pour les ERP. En outre, depuis février 2011, la marque NF dispose d'une option PMR (Personnes à Mobilité Réduite), permettant aux portes résistant au feu, de répondre aux principales exigences en terme d'accessibilité dans les bâtiments.*

Arnaud AOUEILLE LACOURT, AFNOR, Ingénieur Certification

contact

Association Technique des Fabricants  
de Blocs-Portes Techniques  
6 av. de Saint Mandé - 75012 Paris  
Tél. : 01 43 45 53 43  
Site Web : [www.batibois.org](http://www.batibois.org)

L'Industrie Bois Construction

Groupement des fabricants et fabricants-installateurs  
de dispositifs coupe-feu et d'évacuation de fumée  
39 rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie  
Tél. : 01 47 17 63 04  
Site Web : [www.ffmi-asso.fr](http://www.ffmi-asso.fr)

contact